

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : travaux de raccordement chauffage urbain – Allée des Écoliers – Mâcon Énergie Service



LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière, notamment les dispositions de la 8^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la demande du 10 octobre 2023, de l'entreprise Mâcon Énergie Service, sise TSA 70011 - 69134 Dardilly, il importe de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

Article 1 : l'entreprise Mâcon Énergie Service est autorisée à effectuer les travaux de :

- **raccordement au réseau de chauffage urbain ;**
- **allée des écoliers du croisement avec l'avenue de la gendarmerie jusqu'au terrain de foot ;**
- **du 23 octobre au 29 décembre 2023.**

Article 2 : les travaux s'exécuteront comme suit et la circulation sera modifiée en conséquence :

- **du 23 octobre au 3 novembre 2023 (congés scolaires)**
La circulation sera interdite sur toute l'allée des écoliers.
Un accès aux riverains, pour le basket et les secours sera préservé.
- **du 6 novembre au 1^{er} décembre 2023**
Travaux dans la cour de l'école et sur le parking devant l'école.
Un barriérage sera installé pour sécuriser autour du chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier.
- **du 1^{er} au 31 décembre 2023**
Travaux le long du terrain de foot.
Le cheminement doux sera interdit à toute circulation.
- **du 18 au 22 décembre 2023**
Dépose d'une grue d'une emprise de 50 m² environ au sol (grue de 6m x 8m) au niveau du bâtiment UGECAM.
La circulation sera alternée durant toute la semaine par feux tricolores.
- **Zone de stockage durant toute la durée du chantier.**
Sur le terrain de foot, d'une surface de 80 m² environ, au niveau des cages de foot côté trottoir.

Article 3 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 10 Oct. 2010
Le Maire
Christine Robin

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Grégory Cochet



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.